



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Jeudi 23 juin 2022

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 27

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 15

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 juin 2022

Secrétaire de séance : M. Aulanier

Le 23 juin de l'année deux mille vingt-deux à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P (jusqu'à 19h01)	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P (jusqu'à 19h04)	Mme PEREZ
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	M. FATH	BARBAN Laurent (Maire)	P (à partir de 19h55)	Mme PERPIGNAA-GOULARD
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P (jusqu'à 19h46 et à partir de 19h48)		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PREVOTEAU
CLAIR Jean-Georges	E		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	E		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P (jusqu'à 20h12 et à partir de 20h19)	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	E	Mme SAUNIER	POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	A		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme LAGARDE
BOURRIER Sylviane	E	Mme POLSTER	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	E	M. CLAVERIE	BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	Mme MARTINEZ	GIRAUDEAU Isabelle	P (jusqu'à 20h30)	
AULANIER Benoist	P (jusqu'à 21h03)				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

Le Président, Bernard FATH, accueille le conseil communautaire, salue les nouveaux membres de l'assemblée et procède à l'appel de ses membres. Il constate que le quorum est atteint.

M. AULANIER est désigné secrétaire de séance.

Les comptes rendus des décisions du Président et des états récapitulatifs pris par délégation du conseil communautaire sont adoptés à l'unanimité.

M. le Président expose succinctement l'ordre du jour de la séance.

2022/080 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. Gillet

M. GILLET explique qu'il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de communes en créant et supprimant les emplois suivants :

Emplois permanents :

- création des emplois à compter du 1er juillet 2022 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Educateur de jeunes enfants	1	Médico sociale	A	35/35ème	Autorisation de recrutement d'un agent contractuel
Rédacteur	1	Administrative	B	35/35ème	Détachement pour stage
Adjoint d'animation	1	Animation	C	35/35ème	Réintégration après disponibilité

- suppression d'un emploi à compter du 1er juillet 2022 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Conseiller socio éducatif	1	Administrative	A	35/35ème	Démission

Emploi non permanent - Contrat de projets

- création de l'emploi suivant à compter du 1er juillet 2022 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE/CADRE D'EMPLOIS	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Coordinateur du Projet alimentaire territorial	1	Administrative Attaché	A	35/35ème	Contrat de projet

La création d'un emploi non permanent de coordinateur du Projet Alimentaire Territorial (PAT) s'effectuera sous la forme d'un contrat de projet de 3 ans.

Ce poste bénéficiera d'un financement à hauteur de 50 000€ par la DRAAF Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projet « Plan nationale de l'alimentation » (PNA 2021-22).

M. le Président précise que le PAT et notamment la démarche PARASOL est en plein développement au sein du territoire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à pourvoir les emplois prévus ci-dessus et l'habiliter à effectuer les démarches nécessaires et signer les pièces correspondantes,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

- Précise que pour l'emploi d'éducateur de jeunes enfants, celui ci pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel de droit public recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 332-8 du Code général de de la fonction publique, si aucune candidature d'agent titulaire ne correspond aux besoins de la Communauté de communes; à cet effet, le niveau de recrutement des agents devront correspondre aux conditions d'accès au concours externe et la rémunération des agents seront déterminées par rapport au grade des emplois indexée sur le traitement de la fonction publique territoriale et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- Indique que pour la rémunération du contrat de projets, la rémunération sera déterminée en prenant, en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour son exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

2022/081 : RAPPORT ANNUEL RELATIF À L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS - INFORMATION

RAPPORTEUR : M. Gillet

M. Gillet explique que la loi prévoit notamment l'obligation pour les collectivités territoriales d'atteindre le taux de 6 % d'agents en situation de handicap parmi leur effectif, ou à défaut, de verser une contribution financière au fonds d'insertion des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP).

A ce jour, la Communauté de communes a atteint un taux de 7,05 %. La déclaration 2022 pour l'année 2021 s'établit comme suit :

Effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2021 :	156
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi :	9
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi :	11
Taux d'emploi légal :	7, 05 %
Montant des dépenses réalisées auprès d'entreprises adaptées :	0
Contribution au FIPHFP à régler en 2022 :	0

La répartition des bénéficiaires est la suivante :

	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	1
Catégorie B	0	3
Catégorie C	2	5
Total	2	9

Après avoir été soumis à l'avis du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, ce rapport est présenté au Conseil de communauté.

M. le Président se réjouit des efforts réalisés au sein de la collectivité.

Le Conseil Communautaire prend connaissance de ce rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

2022/082 : RÉGIME INDEMNITAIRE – ACTUALISATION

RAPPORTEUR : M. Gillet

M. Gillet explique que l'actualisation du régime indemnitaire s'insère dans le plan plus global en faveur de la petite enfance, avec pour double objectif : la reconnaissance du travail des agents et l'attractivité de la CCM pour ses recrutements.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2010 suite au transfert de compétence de la petite enfance, la Communauté de Communes a refondu son régime indemnitaire par un dispositif progressif d'harmonisation des régimes indemnitaires.

La délibération n° 2011-115 du 15 décembre 2011 a modifié les conditions de maintien du régime indemnitaire pendant les périodes d'absence et plusieurs délibérations ont mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Dans le prolongement du nouveau dispositif indemnitaire de référence pour les agents de la petite enfance en place depuis le 1^{er} mai 2022, il est proposé de permettre à tous les agents contractuels de droit public de bénéficier du même régime indemnitaire qu'un agent titulaire exerçant les mêmes fonctions.

De plus, il est souhaité de renforcer l'attractivité de la collectivité sur ces métiers, pour favoriser les recrutements et le maintien en poste des agents déjà présents.

M. le Président explique qu'il s'agit d'une délibération importante qui permet à tous les agents travaillant pour le service public d'avoir le même régime indemnitaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Met en œuvre ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} juillet 2022,
- Rappelle que la délibération n°2010-44 du 16 février 2010 reste le support des conditions d'attribution du régime indemnitaire de la Communauté de communes,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022/083 : TITRES RESTAURANT – ACTUALISATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

RAPPORTEUR : M. Gillet

M. Gillet explique que ce dispositif s'insère dans un plan plus global en faveur de la petite enfance, avec pour double objectif : la reconnaissance du travail des agents et l'attractivité de la CCM pour ses recrutements.

Monsieur le Président propose d'actualiser les conditions d'attribution des tickets restaurant à l'ensemble des agents de droit public ainsi qu'aux stagiaires provenant d'un établissement d'enseignement

M. le Président explique qu'il s'agit d'une mesure permettant de faire venir des personnels de qualité et à les conserver dans les équipes.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte les conditions d'attribution des titres-restaurant présentées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2022 et modifier en conséquence le règlement d'attribution des titres restaurant.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

2022/084 : MISE EN PLACE DE L'ASTREINTE - SERVICE PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : M. Gillet

M. Gillet explique que la Communauté de communes a mis en place depuis plusieurs années un système d'astreintes (services techniques...), afin d'assurer la continuité de ses services. Ce système existait déjà pour le secteur de la petite enfance. Il est proposé d'étendre ce dispositif pour les agents d'encadrement des crèches (directrice de crèches) du service petite enfance.

L'astreinte est assurée par un agent par semaine et vise à assurer la continuité de fonctionnement des services et des structures. L'astreinte répond aux appels d'agents pour des motifs d'absences imprévues ou autres impondérables techniques ou organisationnels venant impacter l'organisation des équipes et fragiliser la continuité de service.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte le règlement de l'astreinte du service petite enfance,
- Donne compétence au Président pour effectuer le choix entre indemnisation et repos compensateur (astreinte et intervention),
- Prévoit les crédits nécessaires estimés à 10 000,00 euros sur une année en tenant compte que ce coût est susceptible de varier selon les interventions.

2022/085 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT – ANTENNE DE L'ESPACE EMPLOI MONTESQUIEU

RAPPORTEUR : M. Gillet

M. Gillet explique que conformément à sa compétence, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé une politique de soutien à l'insertion professionnelle des personnes résidant sur son territoire. Cette politique est mise en œuvre, notamment, par l'espace emploi Montesquieu, plateforme partenariale d'accueil et d'accompagnement vers et dans l'emploi.

Une antenne est déployée sur la commune de La Brède. Cette antenne s'adresse à tous les demandeurs d'emploi résidant sur le territoire communautaire. Elle a vocation à territorialiser l'activité du service emploi de la CCM pour capter tous les publics et optimiser le développement de ses actions.

Pour animer cette antenne emploi, la CCM s'associe à la commune La Brède au travers d'une convention de mise à disposition, affectant un agent, à cette mission à hauteur de 10 heures hebdomadaires.

Cette mise à disposition implique le remboursement des salaires versés par la commune La Brède à hauteur de 10 heures hebdomadaires, auquel s'ajoute le remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice des missions confiées par la CCM.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- Approuve le principe de cette mise à disposition d'un agent auprès de l'antenne de l'Espace Emploi Montesquieu,
- Valide les éléments contenus dans la convention de mise à disposition,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'application de la présente décision,
- Prévoit l'inscription de la somme nécessaire au budget.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

2022/086 : FINANCEMENT DU CENTRE DE VACCINATION INTERCOMMUNAL – RÉPARTITION DES COÛTS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU ET LA COMMUNE DE LA BRÈDE

RAPPORTEUR : M. Le Président

M. le Président explique que la CCM et la Commune de La Brède ont travaillé ensemble à la mise en place d'un centre de vaccination intercommunal.

Avec l'accord et le soutien financier de l'ARS, le centre de vaccination a été installé entre le 8 juin 2021 et le 27 octobre 2021 au sein de la salle des fêtes de la Commune de La Brède. Il a rouvert ses portes entre le 10 janvier et le 5 mars 2022.

Dans le cadre de la réouverture du centre pour la période du 10 janvier au 5 mars 2022, la Commune de La Brède a engagé l'intégralité des charges soit 14 012 €. En mai 2022, l'ARS a adressé l'ensemble des notifications de versement à la Communauté de Communes, le montant obtenu est équivalent aux charges soit 14 012 €, ce montant sera prochainement versé à la CCM.

Afin d'équilibrer le projet, la Communauté de Communes reversera à la Commune de La Brède une subvention correspondant à l'intégralité des coûts qu'elle a engagé, soit 14 012 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 14 012 € à la Commune de La Brède,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget principal de la Communauté de Communes.

2022/087 : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE CABANAC ET VILLAGRAINS AU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE MONTESQUIEU

RAPPORTEUR : M. Le Président

M. le Président explique qu'en 2005, la Communauté de Communes de Montesquieu a créé l'Office de Tourisme de Montesquieu.

Les élus membres du CODIR de l'Office de Tourisme de Montesquieu représentant la collectivité ont été désignés lors du Conseil communautaire du 13 juillet 2020. Monsieur CLAIR a été nommé délégué suppléant de Madame CAUSSÉ. Suite à la demande de la commune, manifestant l'intérêt de Madame DUCOSSON pour cette fonction, il y a lieu de nommer un nouvel élu pour assurer ces fonctions.

Il est proposé d'actualiser la liste des membres comme suit :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ayguemorte les Graves	Madame TALABOT	Madame QUELLIEN
Beautiran	Madame LAGARDE	Monsieur NICOL
Cabanac et Villagrains	Madame CAUSSÉ	Madame DUCOSSON
Cadaujac	Madame LALANDE	Madame VAUZOUR
Castres Gironde	Monsieur DUPUY	Madame MOINET
Isle Saint Georges	Madame LAPLAGNE	Monsieur MARRAUD DES GROTTES
La Brède	Monsieur DUFRANC	Monsieur COUTOU
Léognan	Monsieur MOUCLIER	Madame VABRE
Martillac	Monsieur CLAVERIE	Madame POLSTER
Saint Médard d'Eyrans	Monsieur TAMARELLE	Madame COMPAN
Saint Morillon	Madame BOURGADE	Madame DIAZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Saint Selve	Madame BURTIN DAUZAN	Monsieur AUNOS
Saucats	Monsieur CLÉMENT	Madame ARTOLA

Mme Burtin-Dauzan rappelle l'importance de la participation des élus au sein des Comités de direction, le quorum est difficilement atteint au sein de cette instance de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Désigne Madame Anne-Cécile DUCOSSON membre du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Montesquieu représentant la Communauté de Communes en tant que délégué suppléant de Madame Anne-Marie CAUSSÉ,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2022/088 : MODIFICATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS THÉMATIQUES ET REPRÉSENTATIONS DE LA CCM POUR LA COMMUNE D'AYGUEMORTE LES GRAVES

RAPPORTEUR : M. Le Président

M. le Président liste les modifications des différentes commissions.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de la participation aux commissions ci-dessous mentionnées :

AYGUEMORTE LES GRAVES			
	COMMISSIONS THÉMATIQUES	TITULAIRE	SUPLÉANT
1	JEUNESSE ET CITOYENNETÉ	Madame LOUVET	Monsieur BIENSAN
1b	VIE ASSOCIATIVE	Monsieur DUMESNIL	Madame PINSON
2	INFRASTRUCTURES ET VOIRIES	Monsieur GUILLOT	Madame FABRIKEZIS
3	TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	Madame MACKENZIE	Madame FABRIKEZIS
4	PATRIMOINE BÂTI ET RÉSEAUX	Monsieur SAINTONY	Monsieur GUILLOT
5	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Monsieur SAINTONY	Monsieur GODARD
6	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME	Madame FABRIKEZIS	Monsieur GUILLOT
7	SOLIDARITÉS ET PETITE ENFANCE	Madame LOUVET	Madame BERNARDES RAMOS
8a	GESTION DES DÉCHETS	Monsieur GODARD	Madame FABRIKEZIS
8b	RÉGIMES HYDRAULIQUES	Madame FABRIKEZIS	Madame PINSON
9	FINANCES	Madame TALABOT	Madame FABRIKEZIS



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Jeudi 23 juin 2022

PROCÈS-VERBAL

UCTOM	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
Monsieur GODARD	Madame PINSON

- Confie le soin au Président de la Communauté de communes d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération.

2022/089 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES : modification

RAPPORTEUR : M. Le Président

M. le Président explique que jusqu'au 31 juillet 2022, le fonctionnement des instances intercommunales bénéficie de diverses règles dérogatoires introduites en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Ces aménagements portent sur le lieu des réunions physiques, les réunions en visioconférence et le déroulé des séances du Conseil et du Bureau communautaire (dont le quorum et les pouvoirs).

En vue de cette échéance, la loi dispose qu'il est nécessaire que le règlement intérieur fixe les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence, à défaut de quoi ces dispositions sont inapplicables.

La présente délibération à vocation à modifier le règlement intérieur des instances en ajoutant les éléments suivants :

- le Président peut décider que la réunion du Conseil se tient en plusieurs lieux, par visioconférence,
- le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence,
- les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.
- lorsque la réunion du Conseil se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, elle est diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet de la collectivité. Lorsque des lieux sont mis à disposition par cette dernière pour la tenue d'une de ses réunions par visioconférence, chacun d'entre eux est accessible au public,
- lorsque la réunion du Conseil se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il doit en être fait mention dans la convocation.

La réglementation prévoit plusieurs restrictions importantes:

- la réunion du Conseil ne peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, ni pour l'élection des délégués aux syndicats mixtes, ni pour la désignation de représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
- le Conseil est tenu de se réunir en un seul et même lieu au moins une fois par semestre.

Les réunions du Bureau et des commissions ne se voient pas appliquer les règles affectées au Conseil. Si le souhait est de permettre leur réunion en visioconférence, mention en sera faite lors de la convocation des membres.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte la modification du règlement intérieur ci-joint qui régit le fonctionnement des instances de la Communauté de communes de Montesquieu.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

2022/090 : CONTRAT DE NOUVEAUX ÉQUILIBRES DE COOPÉRATION TERRITORIALE AVEC BORDEAUX MÉTROPOLÉ

RAPPORTEUR : M. Le Président

M. le Président présente au conseil un powerpoint détaillant la démarche. Il explique que la Métropole de Bordeaux a souhaité développer et renforcer son rapprochement avec ses territoires voisins afin de construire un engagement commun qui permette de répondre aux enjeux multiples auxquels nos territoires doivent faire face ces prochains mois et prochaines années.

M. le Président a reçu le 21 janvier 2022 le Président ANZIANI avec les élus souhaitant être présents pour échanger. Les différentes commissions ont également travaillé pour étudier les différentes problématiques qui pourront intégrer le partenariat. Une première mouture du document a été présentée en Conférence des Maires.

Le travail collaboratif mené avec la métropole de Bordeaux a permis d'identifier quatre thématiques de travail dans ce contrat, autour :

- des mobilités et accessibilité des populations,
- du développement économique, touristique, durable et solidaire,
- de l'alimentation durable et de qualité,
- et de la valorisation des ressources locales et de la transition écologique.

Ces axes de travail se déclinent en une vingtaines d'actions, collaborations actives, orientations communes et coopérations concrètes.

Le développement de ces objectifs sera soumis à l'approbation d'un Comité de Pilotage annuel, qui sera également l'occasion d'aborder les éventuels autres sujets communs, et fera l'objet d'un suivi régulier au sein du comité de suivi technique au minimum deux fois par an.

Ce partenariat ouvre un espace d'échange. M. le Président rappelle que les administrés ne connaissent pas les frontières administratives et qu'il est indispensable que les élus puissent gommer ses lignes.

M. Aulanier souhaite réagir autour de deux points. Concernant la question des mobilités, M. Aulanier souligne le changement de politique de la métropole qui souhaite développer les transports en dehors de son territoire. La CCM aurait intérêt à travailler sur ces questions et développe par ailleurs des études autour de ses thématiques dans le cadre de son Plan mobilité. Concernant la stratégie de résilience agricole et alimentaire, la métropole met en avant les territoires voisins qui peuvent apporter le foncier nécessaire au développement d'une alimentation durable.

M. le Président précise que cette convention sera signée à la rentrée scolaire prochaine.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet de Contrat de Nouveaux Équilibres de Coopération Territoriale (CoNECT) entre Bordeaux Métropole et la Communauté de communes de Montesquieu, et le programme de travail annexés,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

2022/091 : FONDS EUROPÉENS TERRITORIALISÉS : CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT RÉGIONAL

RAPPORTEUR : M. Le Président

M. le Président rappelle que la mobilisation des programmes européens intervient dans un cadre défini par la région Nouvelle Aquitaine, autorité de gestion.

Dans le cadre du territoire du projet « Graves et Landes de Cernes », les Communautés de Communes de Montesquieu et de Jalle Eau Bourde sont une nouvelle fois amenées à travailler de concert sur une périmètre cohérent avec celui des contractualisations régionale et étatique. L'enveloppe FEDER et LEADER prévue pour le territoire est de 2 317 204 € sur la période.

Pour bénéficier de ces fonds, le territoire « Graves et Landes de Cernes » doit respecter une procédure stricte instruite par la Région qui se décompose en deux temps :

- Phase 1 – de janvier à juin 2022 : préparation et dépôt d'une candidature en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt régional
- Phase 2 – de juin à décembre 2022 : phase de sélection et de conventionnement avec la Région

En accord avec la CC de Jalle Eau Bourde, la CC de Montesquieu est désignée comme pilote de la démarche conjointe de candidature et est chargée de déposer un dossier de candidature pour le territoire de projet.

Pour porter l'ingénierie sur la phase de candidature et de conventionnement, le territoire de projet bénéficie d'un soutien préparatoire à la stratégie locale de développement apporté par la Région à hauteur de 64 800 €.

Les dépenses restantes sont réparties à parts égales entre les communautés de communes de Montesquieu et de Jalle Eau Bourde.

La candidature prévoit :

- la définition d'une stratégie de « développement local par les acteurs locaux » définie par et pour le territoire, via une démarche de concertation, cohérente avec les priorités du territoire et de la programmation européenne régionale,
- la définition et le respect d'un plan d'actions et d'un plan de financement pour flécher l'emploi des fonds FEDER et LEADER,
- la mise en place d'une gouvernance locale ouverte aux acteurs du territoire pour l'animation de la stratégie et le suivi de la programmation des fonds, via la création d'un Groupe d'Action Locale,
- la mise en place de moyens d'animation, gestion, et suivi des fonds à l'échelle du territoire (environ 1,5 ETP dédiés, avec possibilité de financement par les fonds européens)

Pour préparer cette première candidature le territoire s'est appuyé sur l'accompagnement d'un bureau d'étude. Il est par ailleurs prévu le recrutement d'un chargé de mission « Animateur des fonds européens » pour le territoire « Graves et Landes de Cernes ».

À l'issue de la démarche de concertation réalisée avec les élus et les acteurs du territoire, la stratégie de développement local proposée dans le dossier de candidature s'organise autour des 3 objectifs prioritaires suivants :

- Objectif prioritaire n°1 : Accompagner la dynamique démographique du territoire en veillant au maintien de la qualité de vie et à la réduction des pressions exercées sur l'environnement,
- Objectif prioritaire n°2 : Conforter et diversifier le modèle de développement local, pour le rendre plus responsable, plus soutenable et plus résilient,
- Objectif prioritaire n°3 : Amplifier les efforts en faveur des transitions énergétiques et environnementales, améliorer la prévention des risques et l'adaptation au changement climatique.

Ces objectifs se déclinent en 10 fiches actions qui précisent : le fonds mobilisé et le montant ; les



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

objectifs de la fiche action ; le type d'actions soutenues ; les bénéficiaires visés ; les cofinancements potentiellement mobilisables ; les lignes de partage avec les autres dispositifs ; les indicateurs de suivi envisagés ; les articulations avec la feuille de route Néo Terra.

Une phase de montage administratif et de mise en place du conventionnement avec la Région sera lancée au dépôt de la candidature et se déroulera jusqu'en décembre. Le calendrier retenu par la Région est le suivant :

- juin – septembre 2022 – analyse des candidatures et comité de sélection,
- octobre 2022 – communication des candidats sélectionnés,
- novembre – décembre 2022 – mise en place du conventionnement.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt régional – fonds européens territorialisés,
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes de Montesquieu à déposer le dossier de candidature,
- Désigne la Communauté de communes de Montesquieu comme structure porteuse du Groupement d'Action Locale,
- Acte les éléments organisationnels et notamment financiers exposés plus haut,
- Approuve la convention de cofinancement relative à la phase de candidature et de conventionnement des fonds européens territorialisés entre la Communauté de communes de Montesquieu et la Communauté de communes de Jalle Eau Bourde,
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes de Montesquieu à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la démarche présentée.

2022/092 : CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE JALLE EAU BOURDE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

RAPPORTEUR : M. Le Président

M. le Président explique que la Communauté de Communes de Montesquieu a mis en place une politique de coopération avec ses principaux partenaires institutionnels, à savoir l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et les communes du canton de La Brède.

La présente délibération propose de venir compléter ces conventions de partenariat avec la Communauté de communes de Jalle Eau Bourde en faisant la synthèse de toutes les actions communes. M. le Président détaille l'ensemble des actions.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre de coopération avec la Communauté de communes de Jalle Eau Bourde,
- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à l'application de cette convention.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

2022/093 : DÉPLOIEMENT DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (PTRE) – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE JALLE EAU BOURDE

RAPPORTEUR : Mme Martinez

M. Martinez explique que le territoire des Communautés de communes de Montesquieu et de Jalle Eau Bourde bénéficie d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique depuis 2021. Suite à une première phase d'expérimentation du dispositif, les deux collectivités ont fait le choix début 2022 de poursuivre cette démarche collaborative. Deux partenaires chargés de l'animation de la plateforme ont été désignés: le CREAQ pour le bâtiment individuel et le tertiaire, et l'ALEC les collectivités.

Une comité technique a eu lieu dernièrement qui démontre que le service est utilisé et que les demandes sont en augmentation. La Commune de St Selve s'est positionnée pour accueillir une nouvelle permanence et la CCM attend d'autres candidatures.

En accord avec la CC de Jalle Eau Bourde, la CCM a été chargée du portage administratif de la démarche. La Région et l'État financent la plateforme à hauteur de 80 %, le reste à charge sera réparti entre les deux collectivités au prorata du nombre d'habitants est proposée : 57 % CCM – 43 % CCJEB.

Le montant estimé de participation pourra évoluer selon l'évolution des coûts du projet et la participation des financeurs, il est évalué à :

CCM	7 736 €
CCJEB	5 501 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de financement avec la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2022/094 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - ANNÉE 2021

RAPPORTEUR : M. Lemire

M. Lemire explique que le rapport détaille un service important pour les usagers qui sont à la fois acteurs et utilisateurs de ce service. La collectivité souhaite se rapprocher des usagers pour améliorer le service dans un sens plus environnemental et afin d'en limiter les impacts financiers.

L'obligation faite aux collectivités territoriales de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets vise un double objectif à savoir :

- Permettre aux élus de présenter l'ensemble des résultats d'une année écoulée,
- Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.

Monsieur Lemire détaille le contenu du rapport aux membres du Conseil communautaire et précise qu'il sera envoyé à toutes les Mairies et que la population en sera informée par voie d'affichage en commune.

M. le Président souligne qu'il s'agit d'un dossier important, un changement culturel des pratiques doit avoir lieu. La collectivité va mettre en point un questionnaire pour pouvoir lancer un dialogue avec les usagers et ainsi travailler à la réduction des déchets. La CCM pourrait par exemple se doter d'un concasseur permettant de réemployer les matériaux, cette pratique serait plus écologique et plus avantageuse financièrement. Dans son travail la collectivité prend également en considération la répercussion de la hausse des prix sur les budgets et tout particulièrement le coût de la gestion des déchets.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Prend connaissance dudit rapport.

2022/095 : ADHÉSION AU RÉSEAU COMPOST CITOYEN EN NOUVELLE AQUITAINE

RAPPORTEUR : M. Lemire

M. Lemire explique que dans ses réflexions, la collectivité a souhaité adhérer au Réseau Compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine. Ce réseau régional est ouvert à toutes les typologies d'acteurs œuvrant sur la thématique de prévention - gestion de proximité des biodéchets.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à adhérer au réseau RCCNA, pour un montant de 500 €,
- Prévoit les crédits nécessaires au(x) budget(s) afférent(s).

2022/096 : CONVENTION DE PORTAGE DES CLUBS NATURE ENTRE LA CCM ET LES COMMUNES DE SAINT-SELVE ET DE LÉOGNAN

RAPPORTEUR : Mme Martinez

Mme Martinez explique que la collectivité héberge un club nature gironde, deux autres communes ont lancé leur propre club. Il s'agit des communes de St Selve et de Léognan. Le Département finance fortement ces démarches.

Le club nature a vocation à de faire (re) découvrir aux jeunes les milieux naturels qu'ils côtoient tous les jours, de les sensibiliser aux menaces qui pèsent sur la biodiversité et de les positionner en tant qu'acteur de la protection de l'environnement.

Dans ce cadre et suite à la volonté de la commune de Saint Selve et la commune de Léognan d'organiser sur leur territoire un club nature, il a été convenu de rédiger une convention ayant pour objet de formaliser la mise en œuvre des CNG et notamment :

- l'organisation retenue pour la mise en œuvre des CNG et du Cycle de sensibilisation sur la CCM et les communes de Léognan et Saint Selve,
- les relations entre la Communauté de communes de Montesquieu et les deux communes.

La Communauté de Communes est nommée référente auprès des services du Département.

Dans cette optique, la CCM, porteuse des projets sur la plateforme de demande d'aides du Département, percevra les aides afférentes aux projets des communes pour l'année 2021-2022 et devra les reverser aux communes. Le coût est par conséquent nul pour le budget de la CCM.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Président à signer la convention annexée avec la commune de Saint-Selve et la commune de Léognan,
- Prévoit les crédits au budget afférent,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

2022/097 : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUE (REP aBJ TH)

RAPPORTEUR : M. Lemire

M. Lemire explique que la CCM développe une politique de Responsabilité Élargie du Producteur (REP). Il est proposé d'élargir cette politique à de nouveaux éco-organismes.

M. le Président précise que la loi AGEC de 2020 incite à travailler les démarches d'économies et de réemploi.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Président à signer la convention avec ECOLOGIC, portant sur la période 2022 – 2027, afin de permettre la mise en place de la filière ABJ TH, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes,
- Dit que les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget.

2022/098 : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE SPORT ET LOISIR DE PLEIN AIR (REP asl)

RAPPORTEUR : M. Lemire

M. Lemire explique que la CCM développe une politique de Responsabilité Élargie du Producteur (REP). Il est proposé d'élargir cette politique à de nouveaux éco-organismes.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Président à signer cette convention avec ECOLOGIC, portant sur la période 2022–2027, afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes,
- Dit que les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget.

2022/099 : DÉFINITION DE LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. Le Président

M. le Président explique que suite à l'élaboration du Schéma d'Aménagement Commercial en février 2022, les enjeux mis en lumière par le diagnostic concernent :

- L'équilibre du développement commercial du territoire et de ses différentes polarités,
- La limitation de l'évasion commerciale (et des déplacements associés) vers la métropole notamment,
- L'anticipation de la transmission d'entreprise (sauvegarde des savoir-faire, des emplois, vieillissement des chefs d'entreprises ...),
- L'adaptation des entreprises face à l'évolution des modes de consommation et aux problématiques de développement et de pérennité des activités (transitions numérique, écologique, sociétale...)

Pour répondre à ces enjeux, la CCM a souhaité construire une stratégie d'intervention commerciale concertée avec les communes. Cette stratégie et le plan d'actions à mettre en œuvre seront retranscrits dans une Charte Intercommunale de Développement Commercial.

La concertation des communes menée en mai 2022, a démontré la complémentarité des actions de la CCM et des communes en matière d'aménagement commercial et de dynamisation des centres-bourgs. L'importance de la préservation des linéaires commerciaux dans les documents d'urbanisme, ou le rôle

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

des commerces comme lieux de vie des communes, illustrent la dimension stratégique et déterminante de la présence d'activités commerciales dans nos villages.

Les enjeux du Schéma d'Aménagement Commercial montrent la nécessité de compléter la délibération de décembre 2018, afin de pouvoir démarrer la mise en œuvre opérationnelle des actions définies dans la Charte Intercommunale de Développement Commercial.

Il est ainsi proposé que la nouvelle définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » soit enrichie et reformulée autour des cinq actions suivantes :

- « L'établissement d'une charte de développement commercial à l'échelle de la CCM afin d'établir une vision d'ensemble et une stratégie partagée pour l'aménagement commercial du territoire, en cohérence avec les PLU communaux,
- La participation et l'avis du président de la CCM ou de son représentant en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour toute implantation de surface commerciale de plus de 1 000 m²,
- L'appui aux communes en faveur du maintien et du développement des commerces de centre bourg (poursuite du fond de concours, mise en perspective des projets communaux avec le maillage commercial communautaire, coordination avec les partenaires d'ingénierie technique et financière),
- L'accompagnement des porteurs de projet en création et reprise d'entreprises, ainsi que des chefs d'entreprises dans leur projet de développement ou d'adaptation aux enjeux de transformation numérique, environnementale et commerciale, nécessaires pour répondre aux attentes actuelles des consommateurs,
- L'observation des dynamiques et équilibres commerciaux ainsi que le renforcement des outils d'observation économique à l'échelle communautaire, en matière d'immobilier d'entreprise, d'offre commerciale non sédentaire et d'identification des entreprises stratégiques à conserver ou développer sur le territoire ».

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle définition de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de la CCM.

2022/100 : CONVENTION CADRE TRIENNALE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU ET LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA GIRONDE

RAPPORTEUR : M. Le Président

M. le Président explique que la collectivité a mis en place des relations de travail avec la Chambres des métiers et de l'artisanat depuis plusieurs années. Avec 1 578 entreprises avec un établissement actif sur le territoire au 31 décembre 2021, les entreprises artisanales développent sur la CCM une offre de proximité et un savoir-faire de qualité au service des 44 283 habitants du territoire.

En 2021, l'Artisanat représentait 1 938 emplois salariés. 41% des entreprises artisanales appartiennent au secteur du bâtiment, 35% aux services, 18% à la production et 6% au secteur alimentaire.

Ainsi, afin de poursuivre l'accompagnement de ce secteur économique de proximité, la Communauté de Communes de Montesquieu et la CMANA33 souhaitent pérenniser leur action partenariale.

La CCM souhaite renforcer son travail partenarial avec la CMA et s'appuyer sur l'expertise et les moyens d'actions de la Chambre de Métiers pour les années à venir, en complémentarité avec ses dispositifs d'accompagnements aux porteurs de projets et chefs d'entreprises.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

La convention de partenariat triennale vise les objectifs suivants :

- Approfondir la connaissance du tissu artisanal de la CCM ;
- Informer les publics en proximité (entreprises, jeunes et porteurs de projet) ;
- Agir en faveur de la pérennisation et du développement du tissu artisanal (formations délocalisées, dispositifs régionaux ou appui à la transmission d'entreprise)
- Favoriser et soutenir l'adaptation des artisans aux enjeux numériques et environnementaux.
- Valoriser le savoir-faire artisanal présents sur la CCM

Chaque année, le programme d'actions à déployer ainsi que les budgets seront revus d'un commun accord. La CCM pourra être amenée à participer au financement, la subvention fera alors l'objet d'une convention et d'une délibération complémentaire. En 2022, la CMANA33 réalisera un programme d'actions sur le territoire qui représente un coût interne pour ce partenaire estimé à 9 200 € et sans impact financier pour la CCM.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat triennale 2022-2024 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine - Gironde et tout document y afférent,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2022/101 : SUBVENTION AU CLUB DES ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU - FORUM DE L'HABITAT 2022

RAPPORTEUR : M. Le Président

M. le Président explique que le Club d'entreprises de la Communauté de communes de Montesquieu a été créé en 2011 et compte aujourd'hui un peu plus de 97 adhérents.

La Communauté de communes de Montesquieu a contribué à la création du Club des entreprises en juin 2011, puis a continué à le soutenir par la mise à disposition des espaces de réunion et de l'appui logistique, puis par l'octroi de subvention pour de l'équipement informatique en 2015.

Depuis 2016, une subvention est attribuée dans le cadre de l'organisation du Forum de l'Habitat.

En 2022, la sixième édition du Forum de l'Habitat se déroulera les 24 et 25 septembre à Léognan. La Communauté de Communes est sollicitée pour une subvention de 32 000 €.

Mme Martinez explique que le CREAQ qui accompagne et conseille les habitants à l'isolation des bâtiments sera présent sur le forum.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention de 32 000 euros au titre de l'année 2022 au Club des entreprises de la CCM pour l'organisation du Forum de l'Habitat,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget 2022 afférents,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents afférents à la présente opération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

2022/102 : AVENANT N°2 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION ENTRE LA CCM ET LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE RELATIVE AU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION

RAPPORTEUR : M. Le Président

M. le Président explique que la Communauté de Communes dispose de son règlement d'intervention communautaire prévoyant les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle attribue. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et du règlement d'intervention des aides régionales. Un nouveau Schéma régional a été approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022.

La convention relative au SRDEII signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CCM devait initialement s'achever le 1^{er} juillet 2022.

Afin de permettre aux Parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et en compatibilité avec le nouveau schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ; la Région Nouvelle-Aquitaine propose de signer un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 prévoyant la prolongation de la convention relative au SRDEII jusqu'au 31 décembre 2023,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents afférents à la présente opération.

2022/103 : ADOPTION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. Tamarelle

M. Tamarelle souligne le bon travail des services de la CC de Montesquieu sur ce dossier important.

Les services de la Communauté de Communes de Montesquieu ont entrepris la rédaction d'un projet de règlement de voirie afin de tenir compte de l'évolution du droit et des besoins de la collectivité et ainsi améliorer la gestion de son patrimoine.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du domaine communautaire. En ce qui concerne les voiries communales et départementales, il convient de se référer au règlement de voirie dicté par leur gestionnaire.

Le règlement concerne, sur tout le territoire communautaire :

- les principes de la domanialité des voiries appliqués à la voirie communautaire : définition des voiries communautaires, les règles de transfert (classement et déclassement) des voiries dans le domaine communautaire, limites du domaine communautaire.
- les droits et obligations de la Communauté de communes : les règles d'entretien et de gestion des voiries communautaires
- les droits et obligations des riverains : règles vis à vis des limites avec le domaine communautaire, entretien des fossés et buses et de la végétation et aménagement des accès.
- les mesures de gestion, de conservation et de circulation sur le domaine routier communautaire : règles générales sur les infractions à la police de conservation, la publicité ...
- les règles d'occupation des voiries communautaires par des tiers : Prescriptions sur les modalités d'exécution des travaux notamment de remblaiement, de réfection provisoire et définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art sur le domaine communautaire, conditions d'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire,

Le règlement général de voirie est donc un outil essentiel de la police de conservation du domaine public ou privé routier communautaire, visant à garantir l'intégrité matérielle de celui-ci. Il fixe un cadre



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

juridique et technique aux interventions sur les voies communautaires des gestionnaires de réseaux, des services de la Communauté de communes elle-même ou encore des riverains des voies.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet de règlement général de voirie et ses annexes,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à la bonne exécution du présent règlement.

2022/104 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE D'ACCÈS À LA TECHNOPOLE

RAPPORTEUR : M. Tamarelle

M. Tamarelle explique que le site de la technopole de Montesquieu génère un trafic important sur la RD 111 dite « voie romaine ». Aux horaires d'affluence : début de matinée, midi et fin d'après midi, l'insertion des véhicules sur la départementale génère un danger pour les utilisateurs. Il a été rapporté plusieurs accidents à cette intersection.

La Communauté de Communes a sollicité le Département pour sécuriser l'accès du Site Montesquieu.

Les services du Département ont réalisé des comptages fin 2020 qui montrent qu'un tiers des 8000 véhicules jours empruntant la RD 111 entrent sur le site Montesquieu justifiant un aménagement à cet endroit.

De plus, il est à noter à moyen terme un projet d'extension de la Technopole sur la partie Nord qui augmentera le trafic actuel.

Le Département a réalisé à cet effet des études préliminaires et a présenté un projet de giratoire avec une estimation des travaux à 360 000€ TTC.

Il est d'intérêt communautaire que la CCM réalise la construction de cet équipement structurant à l'entrée de la Technopole pour améliorer la desserte et la sécurité du site et finance ce projet. C'est par ailleurs une action déjà inscrite dans le Plan de Mobilité Inter entreprises en cours d'élaboration pour le site de la Technopole.

Pour la mise en œuvre de cette opération, il est nécessaire d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Gironde et la CCM pour permettre la réalisation des études de travaux.

M. le Président précise qu'il faudra réaliser une bonne signalisation sur cette voie au moment des travaux pour éviter les accidents.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Gironde,
- Prévoit les crédits nécessaires aux budgets afférents,
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

2022/105 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CARREFOUR GIRATOIRE D'ACCÈS À LA TECHNOPOLE

RAPPORTEUR : M. Tamarelle

M. Tamarelle explique que dans le cadre du projet d'aménagement de l'accès à la Technopole, la Communauté de Communes de Montesquieu assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du carrefour giratoire à l'intersection de la route Départementale n°111 et de la voie communautaire d'accès à la CCM, hors agglomération.

Conformément à la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2004, le Département peut participer au financement de l'éclairage public du giratoire et de l'aménagement paysager de l'îlot central :

- 15 000€ TTC pour l'éclairage public
- 1 500€ TTC pour l'aménagement paysager

Dans les 2 cas, la maîtrise d'ouvrage doit être assurée par la Communauté de Communes de Montesquieu.

À cet effet, il est nécessaire d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Gironde et la CCM pour préciser les obligations particulières en ce qui concerne :

- le principe de financement des travaux annexes du carrefour giratoire entre la RD n°111 et la voie communautaire d'accès à la technopole,
- les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département et à signer la convention pour l'aménagement paysager et pour l'éclairage public du giratoire d'entrée du site de la Technopole,
- Prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et utiles à la bonne réalisation de cette opération et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

2022/106 : PISTE CYCLABLE DE L'EUROPE – MODIFICATION DU PROJET D'ACQUISITION ET CRÉATION D'UNE SERVITUDE

RAPPORTEUR : M. Tamarelle

M. Tamarelle explique le site de la Technopole Bordeaux-Montesquieu à Martillac génère un trafic important sur la RD 111 dite « voie romaine ». La collectivité souhaite aménager une piste cyclable en jonction entre le giratoire de l'Europe et l'entrée du site de la Technopole Bordeaux Montesquieu. Cet aménagement en site propre devient une nécessité pour protéger et promouvoir les déplacements doux vers la technopole.

Afin de concrétiser ce projet des acquisitions foncières doivent être réalisées. Une première délibération a été soumise au vote du Conseil Communautaire le 22 septembre 2021, pour autoriser M. le Président à lancer les démarches d'acquisition. Un des vendeur a sollicité la collectivité afin de prévoir dans le contrat de vente la mise en place d'une servitude de passage, servitude qui lui permettra d'accéder à sa propriété.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Jeudi 23 juin 2022

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition de deux parcelles appartenant à Monsieur Jean Daniel TURQUOIS : Parcelle CS 38 de 3 375m² (détachée par DA n° 238 0002716, de la parcelle CS30), parcelle CR 10 de 2 595m² de superficie arpentée (et 2 456 m² de surface cadastrale); au prix négocié de 1,00€/m² soit 5 970,00€,
- Décide de l'acquisition d'une parcelle appartenant à Mme CONDAT née GIRAUDEAU Arlette : parcelle CR 21 de 1 485m² (détachée par DA n° 238 0002715, de la parcelle CR008), au prix négocié de 1,00 € /m² soit un prix total de 1 485,00 €,
- Décide de la constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle à titre gratuit. Cette servitude s'exercera sur les parcelles cadastrées CR 10 aujourd'hui propriété de M. TURQUOIS et CR21 (détachée par DA n° 238 0002715, de la parcelle CR008) aujourd'hui propriété de Mme CONDAT dénommées « Fonds Servant » pour accéder à la parcelle CR 22 (détachée par DA n° 238 0002715, de la parcelle CR008) , dénommée « Fonds Dominant » propriété de Mme CONDAT depuis la voie publique. Cette servitude est matérialisée sur le plan ci-annexé.
- Décide de l'affectation desdites parcelles à la construction d'une piste cyclable en liaison entre le giratoire de l'Europe à Léognan et l'entrée du site Montesquieu à Martillac,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à mener toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente, la constitution de servitude, ainsi que tous actes et documents afférents à la conclusion de cette acquisition, ou qui en seraient la suite et/ou la conséquence,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

2022/107 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DE PISTES CYCLABLES ENTRE LE BOURG DE SAINT-SELVE ET LE HAMEAU DE FONCROISE – ACTUALISATION DU PROJET

RAPPORTEUR : M. Tamarelle

M. Tamarelle explique la commune de Saint-Selve a réalisé une demande de fonds de concours qui a été soumise à la CCM en 2020 pour le financement par fonds de concours de la réalisation d'une piste cyclable entre le bourg de Saint Selve et le hameau de Foncroise.

Le plan de financement prévisionnel de 2020 de la commune de Saint-Selve était le suivant :

Plan de financement – Bourg de Saint-Selve et Hameau de Foncroise – SAINT SELVE			
Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT
Travaux pistes cyclables	75 094,50 €	Département	7 509,45 €
		CC de Montesquieu maximum	33 792,52 €
		Autofinancement	33 792,53 €
TOTAL	75 094,50 €	TOTAL	75 094,50 €

Lors des études techniques courant 2022, des modifications du projet ont dû être réalisées au niveau du franchissement de l'autoroute A62. Plusieurs surcoûts ont été identifiés pour ce projet :

- Actualisation de l'estimation par un devis entreprise avec des prix majorés liés à la conjoncture
- Demande de Vinci Autoroute d'ajouter des gardes corps au droit du pont autoroutier
- Pour des raisons de sécurité pendant les travaux, les voies de l'autoroute devront être fermées, ce qui engendre des surcoûts.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

Le nouveau plan de financement prévisionnel de la commune de Saint-Selve est le suivant :

Plan de financement – Bourg de Saint-Selve et Hameau de Foncroise – SAINT SELVE			
Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT
Travaux pistes cyclables	93 897,57 €	Département	7 509,45 €
Gardes corps sur pont	24 826,00 €	CC de Montesquieu	60 485,36 €
Fermetures de voies	11 208,00 €	Autofinancement	67 061,76 €
Maîtrise d'œuvre*	5 125,00 €		
TOTAL	135 056,57 €	TOTAL	135 056,57 €

Mme Burtin-Dauzan remercie la CCM de son aide pour ce projet qui est fortement attendu par les citoyens. La Commune a par ailleurs mis en place un cyclo-bus pour inciter les collégiens à utiliser cet équipement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accorde un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 60 485,36 € pour la réalisation de pistes cyclables entre le bourg de Saint-Selve et le hameau de Foncroise,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

2022/108 : RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE AUX COMMUNES ET À LEURS DFCI POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

RAPPORTEUR : M. Tamarelle

M. Tamarelle explique que la collectivité a décidé de soutenir l'action aux DFCI (Défense des forêts contre les incendies en Aquitaine) et des communes membres par la mise à disposition d'un véhicule communautaire à titre gracieux.

Ce véhicule Nissan pick-up immatriculé FK-206-CG muni d'une cuve à eau et de divers équipements permettra aux DFCI et aux communes d'intervenir plus rapidement sur le territoire.

Cette mise à disposition est consentie pour les sorties sur le territoire nécessitant l'intervention du véhicule et de sa cuve.

L'ensemble des règles communes d'utilisation du matériel est consigné dans un règlement de mise à disposition d'un véhicule à destination des DFCI et des communes. Une convention type bipartite ou tripartite sera également réalisée lors de la demande de réservation du véhicule.

Il est précisé que les utilisateurs devront posséder une assurance responsabilité civile en leur nom propre.

Le carburant est à la charge des DFCI et des communes avec retour au même niveau de remplissage des réservoirs lors de l'emprunt après chaque utilisation.

Le remisage du véhicule devra s'effectuer au Centre Technique Communautaire car la CCM aura la charge de réaliser un état des lieux complet de l'ensemble du véhicule et de ses équipements après chaque utilisation.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le règlement de mise à disposition d'un véhicule aux communes et à leurs DFCI pour la lutte contre l'incendie sur le territoire de la CCM en tant que document contractuel,
- Approuve le modèle de convention type bipartite de mise à disposition d'un véhicule pour la lutte contre l'incendie sur le territoire par la CCM aux communes, et le modèle de convention type tripartite de mise à disposition d'un véhicule pour la lutte contre l'incendie sur le territoire par la CCM aux communes et à leurs DFCI,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2022/109 : CONVENTION GEMAPI ENTRE LA CCM ET LA COMMUNE D'ISLE SAINT GEORGES

RAPPORTEUR : M. Le Président

M. le Président présente un diaporama et explique que ce qui caractérise le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu c'est la présence de nombreux cours d'eau et ruisseaux, et d'une situation en bords de Garonne pour un important linéaire (10 km).

La CCM souhaite mettre en place un diagnostic exhaustif et a priori de l'ensemble du système hydrographique des 13 communes. Des priorités d'interventions seront à organiser avec les élus autour de conventions. ISG s'est portée candidate pour porter la première convention.

Le Président explique que la collectivité a dépensé plus de 4,8M€ en 4 ans sur ces thématiques. M. le Président rappelle les différentes actions menées en matière de sensibilisation, de communication.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- Autorise le Président à signer la convention GEMAPI et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2022/110 : GESTION DES EAUX PLUVIALES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE À JOUR DU SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE CADAUJAC – BASSIN VERSANT DE TOULEYRE

RAPPORTEUR : M. Lemire

M. Lemire explique que la CCM a mis en place un fonds de concours dédié au financement des schéma directeur de gestion des eaux pluviales. La Commune de Cadaujac a sollicité l'aide de la collectivité pour une étude qui consiste à réaliser :

- Une reconnaissance de tout le réseau d'eaux pluviales du bassin versant sur les communes de Martillac et Cadaujac ;
- Un état des lieux du réseau pluvial et l'identification des points de dysfonctionnements quantitatifs et qualitatifs majeurs au regard de la réglementation ;
- Une analyse hydrogéologique et hydraulique par sous bassin versant ;
- Un programme de travaux avec un échéancier prenant en compte l'aspect réglementaire.

Le démarrage de l'étude est prévu à l'automne 2022.

Le coût de ce projet est estimé à 13 990€ HT.

La commune de Cadaujac sollicite la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 246,25€ HT.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

Le plan de financement prévisionnel transmis par la commune de CADAUJAC est le suivant :

Plan de financement – Commune de Cadaujac – Mise à jour du schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales – Bassin versant de Touleyre			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Mise à jour du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales – Bassin versant de Touleyre	13 990,00€	Commune de Martillac (25%)	3 497,50€
		Communauté de Communes de Montesquieu (37,5%)	5 246,25€
		Autofinancement – Mairie de Cadaujac (37,5%)	5 246,25€
TOTAL	13 990,00€	TOTAL	13 990,00€

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accorde un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 5 246,25€ pour la mise à jour du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de CADAUJAC sur le bassin versant de Touleyre,
- Autorise le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

2022/111 : SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DES PÊCHEURS DE L'EAU BOURDE

RAPPORTEUR : M. Lemire

M. Lemire explique que l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de l'Eau Bourde est en charge de la gestion piscicole et de la protection des milieux aquatiques de l'ensemble des bassins versants dont la Communauté de Communes a la responsabilité depuis le 1^{er} janvier 2006 : Gât Mort, Saucats et Eau Blanche, et depuis le 16 avril 2016 via la compétence GEMAPI.

De 2007 à 2021, la CCM a accordé à l'AAPPMA une subvention de 1 300€ (dotation exceptionnelle en 2009 : 2 600€) afin de l'accompagner dans ses missions de protection des milieux aquatiques. Cette subvention vient en complément de la mise à disposition du plan d'eau de la technopole de Montesquieu, pour l'alevinage et la pêche par vidange.

Le montant de la subvention 2022 est de :

<i>Association</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
AAPPMA	Campagne 2022	1 300 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022 selon le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention et notamment la convention de partenariat ci-jointe formalisant les engagements réciproques,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et que les fonds pourront être payés sur l'exercice.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

2022/112 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU AU CONSEIL SYNDICAL DE L'ASA DES PALUS DE L'ARUAN

RAPPORTEUR : M. Lemire

M. Lemire explique que l'**ASA des Palus de l'Aruan** a pour objet : la construction, l'entretien, la gestion d'ouvrages, la réalisation de travaux ainsi que les actions d'intérêt commun en vue de la prévention contre les risques sanitaires, de l'aménagement et l'entretien de cours d'eau, lacs ou plan d'eau, voies et réseaux divers et de la mise en valeur des propriétés.

L'association intervient sur certaines communes pour l'entretien des cours d'eau en lieu et place des propriétaires riverains.

M. le Président souligne qu'il s'agit d'une relation de partenariat très importante.

La Communauté de Communes de Montesquieu propose les deux représentants suivants afin qu'ils siègent au conseil syndical de l'ASA pour la durée du mandat:

Titulaire	Suppléant
Jean-André LEMIRE	Christian TAMARELLE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Désigne les élus ci-dessus pour représenter la Communauté de Communes de Montesquieu au sein du conseil syndical de l'ASA pour la durée du mandat jusqu'en 2026,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2022/113 : SUBVENTION À L'ASA DES PALUS DE L'ARUAN

RAPPORTEUR : M. Lemire

M. Lemire explique qu'il s'agit de verser une subvention à l'association.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer une convention de partenariat avec l'ASA de l'ARUAN, annexée à la présente délibération,
- Attribue une subvention d'un montant de 12 000 € à l'ASA pour l'année 2022,
- Inscrit les crédits afférents au budget.

2022/114 : SUBVENTION À LA RÉSERVE NATURELLE GÉOLOGIQUE DE SAUCATS-LA BRÈDE

RAPPORTEUR : Mme Martinez

Mme Martinez explique que la Réserve Naturelle Géologique de Saucats-La Brède est depuis plusieurs années devenue un partenaire scientifique et technique de la Communauté de Communes de Montesquieu.

La Réserve Naturelle Géologique a pour objectif, outre la protection du patrimoine géologique, de proposer une ouverture au public.

La proposition de partenariat consiste à développer un certain nombre d'activités sur le territoire, selon 4 axes :

- Activités pédagogiques à destination des écoles et des centres de loisirs des 13 communes, ainsi que l'intervention dans les activités du Club Environnement de la CCM. Le public communautaire



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

bénéficie, grâce au soutien de la CCM, de tarifs préférentiels,

- Participation à l'animation et à l'identité du territoire,
- Étude et découverte du patrimoine naturel avec participation à la protection, la gestion et à la valorisation de sites. Dans le cadre de Natura 2000 "Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats" la Réserve a été nommée opérateur et le Président de la CCM, Président du Comité de Pilotage,
- Participation à la compétence GEMAPI sur l'ensemble des bassins versants, et plus particulièrement sur le Saucats, présents sur le territoire de la CCM par la surveillance et le suivi écologique. Ces actions sont menées par la Réserve depuis 1999.

La Réserve apporte également à la Communauté de Communes de Montesquieu son savoir-faire et son expertise naturaliste et écologique dans le cadre des dossiers liés à l'environnement et le devenir paysager du site de la Technopôle.

La Communauté de Communes de Montesquieu s'est également engagée avec d'autres partenaires dans un programme de protection foncière des terrains de la Réserve.

Afin de poursuivre le partenariat avec la Réserve Naturelle Géologique de Saucats, il convient de signer :

- la convention de partenariat annuelle pour l'année 2022.

Le montant de la subvention pour mission d'intérêt général demandée pour l'année 2022 s'élève à 25 000 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à verser une subvention de 25 000 € à la Réserve Naturelle Géologique de Saucats pour l'année 2022,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Met en œuvre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2022/115 : PARTICIPATION FINANCIÈRE 2022 AU FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU SCHÉMA DIRECTEUR DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE BORDELAISE (SYSDAU)

RAPPORTEUR : M. Aulanier

M. AULANIER explique que les travaux conduits par le SYSDAU dans le cadre de la mise en œuvre du ScoT, de l'élaboration des plans-climat-air-énergie des territoires (PCAET), du plan paysage et de transition agroécologique, des plans de mobilités, des travaux de mise en cohérence des politiques de planification à l'échelle de l'aire métropolitaine notamment avec les PLU communaux et intercommunaux et le maintien d'une culture partagée du territoire.

La participation financière de la Communauté de communes de Montesquieu à la mission d'accompagnement juridique et technique du SYSDAU auprès des collectivités membres, telle que votée par délibération lors du Comité syndical le 27 novembre 2015.

Organisme	Montant
SYSDAU	43 633 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Renouvelle la participation financière de la Communauté de communes de Montesquieu au fonctionnement du SYDAU pour l'année 2022, pour un montant de 43 633 euros,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

2022/116 : CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE RESTAURATION SUR LA PÉRIODE 2022-2027 POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : M. Clément

M. Clément explique que les structures petite enfance gérées par la Communauté de Communes fournissent quotidiennement les repas aux enfants. Ces structures s'inscrivent dans deux types d'organisations pour cette prestation :

1. les repas sont fabriqués sur place, ce qui nécessite une cuisine adaptée et du personnel dédié à cette fonction,
2. les repas sont fabriqués à l'extérieur de l'établissement par une cuisine centrale et sont livrés en liaison chaude ou en liaison froide.

Des conventions de partenariat entre la CCM et les communes précisent les modalités d'organisation de la restauration pour les structures petite enfance de la façon suivante :

- La ville de Léognan fabrique et livre les repas pour les établissements petite enfance situés à Léognan et St Médard d'Eyrans,
- La ville de Martillac fabrique et livre les repas pour l'établissement petite enfance situé à Martillac,
- La ville de Saucats fabrique les repas pour l'établissement petite enfance situé à Saucats.

Des conventions de partenariat précisent les modalités de cette prestation.

M. le Président a souhaité la mise en place d'un groupe de travail afin de réfléchir à des protocoles sanitaires relatifs à la restauration. La collectivité travaille à un renforcement des contrôles des procédures en matière de sécurité alimentaire dans les crèches en plus du contrôle mis en place par l'ARS (Agence Régionale de Santé). Dans cette perspective, un groupe de travail, avec Monsieur le Vice-Président en charge de la Petite enfance, a été mis en place pour analyser les pratiques existantes, écrire des procédures homogènes, claires et conformes aux normes en vigueur, en tenant compte des multiples risques identifiés et en proposant des mesures et des moyens permettant de garantir que la CCM soit irréprochable pour assurer la sécurité des enfants.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions 2022-2027 et tous documents afférents,
- Charge Monsieur le Président de mener toute action permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

2022/117 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025 AVEC LA CAF

RAPPORTEURS : Mme Burtin-Dauzan et M. Clément

M. Clément explique que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Communauté de communes, les communes et la CAF a pris fin le 31 décembre 2021. Conformément à la circulaire CNAF citée ci-dessus, ce contrat est remplacé par une nouvelle forme de partenariat : la **convention territoriale globale**. Au delà des politiques enfance, jeunesse, ce sont toutes les politiques sociales et familiales conduites par la CAF qui sont concernées par cette nouvelle convention.

Afin de pouvoir contractualiser avec la CAF, la Communauté de communes de Montesquieu a lancé une démarche de diagnostic territorial partagé, concernant tous les publics et toutes les thématiques sociales, dans la perspective d'élaborer un **Projet Social de Territoire**, destiné à améliorer la qualité de vie des habitants.

Ce diagnostic a permis d'aller à la rencontre des habitants (1600 réponses au questionnaire), des professionnels et bénévoles, des élus, de compiler également les données des études préalablement réalisées (habitat, commerce, mobilité...) pour construire collectivement un plan d'actions.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

Les différentes étapes nécessaires à l'élaboration du Projet social de territoire ont été préparées puis validées par les instances de pilotages mises en place pour accompagner cette démarche, à savoir un comité technique et un Comité de pilotage présidé par la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et de la Citoyenneté et le Vice-Président en charge des Solidarités et de la Petite Enfance, composé des représentants des institutions et d'un représentant par commune.

Ce sont les objectifs et actions du Projet Social, en concordance avec les politiques sociales et familiales de la CAF qui figurent dans le projet de Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour inscrire le partenariat technique et financier de cet organisme sur la période 2022-2025, la CCM et les communes du territoire doivent avoir signé cette CTG avant la fin de l'année.

Les financements sont déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activité (« Prestation de Service Unique » ou « Prestation de Service Ordinaire ») avec en complément, des « bonus » :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements « Prestation de Service Enfance Jeunesse » existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées)

- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.

M. Clément détaille le planning de la démarche et explique que la convention finale devrait être signée en septembre 2022.

Mme Burtin-Dauzin souligne la grande participation des élus, des commissions et du conseil de développement à ce travail. Les Communes doivent prendre des délibérations pour autoriser à signer la convention. Dans le cadre de cette CTG, les communes et la CCM devront fonctionner différemment avec l'apparition de la notion de chargé de coopération qui remet en cause l'organisation actuelle. Un courrier sera envoyé prochainement auprès de la CAF. Des groupes de travail seront mis en place sur la question à partir de la rentrée.

M. le Président présente le diaporama et rappelle que cette démarche très importante devra se mettre en place dans le temps sur le territoire. Des moyens importants devront être dégagés pour pouvoir mener à bien cette politique.

Mme Burtin-Dauzin souligne la transversalité de l'ensemble des actions menées au sein de la collectivité. Un travail important de porté à connaissance de ces actions est à mener dans les prochaines années.

M. le Président propose de poursuivre la communication autour de ces sujets.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Prend connaissance du projet social de territoire et du projet de convention,
- Autorise Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour période 2022-2025,
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous documents afférents.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

2022/118 : CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – ITINÉRAIRES 2022-2023

RAPPORTEUR : Mme Burtin-Dauzan

Mme Burtin-Dauzin rappelle qu'en décembre 2021, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a renouvelé son engagement en faveur des arts et de la culture en signant avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de l'Éducation Nationale et du Département, son deuxième Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (**CoTEAC**) pour une durée de 3 ans soit pour la période 2021 – 2024.

La délibération présente les itinéraires de l'année et les actions portées. L'objectif étant que ces animations puissent toucher un public le plus large possible.

Mme Burtin-Dauzin détaille le budget alloué à ces actions.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels,
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous documents afférents,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour 2022 et prévoir leur inscription pour 2023.

2022/119 : ACTION DE VALORISATION DES MÉTIERS D'AIDE À LA PERSONNE DANS LE CADRE DE LA GPECT - « DANS LES COULISSES DES FEMMES ORDINAIRES... EXTRAORDINAIRES »

RAPPORTEURS : Mme Burtin-Dauzan et M. Clément

M. Clément explique que dans le cadre de la **Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale** (GPECT), co-animée et portée par la CDC Jalle-Eau-Bourde et la CDC de Montesquieu, plusieurs secteurs d'activités ont fait l'objet d'un diagnostic approfondi dont le secteur des métiers **d'aide à la personne**.

Il est apparu lors de cette étude, des constats déjà partagés à l'échelle nationale et mis en exergue avec cette crise sanitaire, l'invisibilité de ces métiers. Et pourtant, tout le monde s'accorde sur leur utilité indiscutable à faire lien dans notre société. Au plus proche de nos citoyens plus ou moins dépendants, ces agents, ces femmes dans la très grande majorité, s'investissent au quotidien pour assurer une aide, maintenir et entretenir ce lien social.

Mme Burtin-Dauzin explique que ce projet démontre des parcelles entre les politiques et services de la collectivité. Dans le cadre du réseau de lecture publique, une animation a été mise en place autour des « Simonnes ». Depuis plus d'un an, les bibliothèques se sont impliquées dans un programme d'animations visant à promouvoir le rôle des femmes dans l'Histoire, femmes célèbres mais peu mises en évidence. Ce projet « *Les Simone* » se poursuit avec pour objectif de promouvoir des femmes plus *ordinaires et pourtant indispensables* à l'histoire qui s'écrit aujourd'hui. L'idée de travailler sur les métiers d'aide à la personne, occupés principalement par des femmes, prolonge les travaux engagés par les bibliothécaires.

Deux parcours artistiques réalisés dans le cadre du COTEAC depuis deux ans pour les collégiens intitulés « **Des luttes et des rêves** » (*Exposition à partir de la réalisation de portraits de femmes : biographies de femmes célèbres réécrites avec réalisation d'une affiche*), et « *Ces filles-là* », texte mis en voix par des collégiens avec l'accompagnement de la compagnie *Les Volets Rouges* (Podcast en ligne sur le site de la CCM)

En partenariat avec la CDC Jalle Eau Bourde, il est envisagé de réaliser un collectage de la parole des salarié·e·s (parcours, expériences, conditions de travail, motivations..) avec la compagnie artistique « Les Volets Rouges » et de mobiliser les bibliothèques entre autres pour l'accueil des entretiens collectifs et individuels. Une restitution de ce collectage sous forme artistique sera accessible au grand public et permettra de laisser une « trace » qui pourra être utilisée lors de sessions de présentation de ces métiers

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

ou des temps de formation.

M. Clément souligne la multiplicité des acteurs sur ce projet qui sont parfois très différents et qui permet d'enrichir ce projet. Il détaille les membres de l'équipe d'agent dédié au projet.

Mme Burtin-Dauzan présente le budget de cette opération.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels,
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous documents afférents,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour 2022 et prévoir leur inscription pour 2023.

2022/120 : RÈGLEMENT DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Mme Burtin-Dauzan

Mme Burtin-Dauzan explique que le réseau intègre les communes de LA BRÈDE et MARTILLAC à compter du 1^{er} juin 2022 dans le réseau, il est proposé d'actualiser le règlement de fonctionnement pour tenir compte de cette intégration.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le règlement ci-joint,
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente, à soumettre le règlement aux Communes du territoire volontaires, à la signer ainsi que tous documents y afférents.

2022/121 : TRANSPORT SCOLAIRE 2022-2025 POUR LES COLLÉGIENS ET LYCÉENS - AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

RAPPORTEUR : Mme Burtin-Dauzan

Mme Burtin-Dauzan explique la convention de délégation de gestion du transport scolaire signée avec la Région Nouvelle Aquitaine en 2019 arrive à échéance en cette fin d'année scolaire 2022. La Région a validé en séance plénière le renouvellement du conventionnement jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 avec les collectivités AO2. Ce prolongement de la convention par voie d'avenant, prendra en compte l'actualisation du règlement des transports scolaires qui se traduit par :

- le maintien des règles en vigueur avec notamment le statut « **d'ayant droit** » ;
- le maintien du financement par la Région de 20 € par « élève ayant droit » à l'organisateur de second rang ;
- la continuité de la délégation aux autorités organisatrices de second rang (AO2) selon les mêmes modalités que celles mises en œuvre depuis septembre 2019 ;
- des règles maintenues concernant l'organisation des circuits, la création et la modification des arrêts de bus ;
- le maintien de la gestion et l'exécution des marchés dont le paiement direct des transporteurs par la Région ;

Les élèves « ayant droit » au transport scolaire sont les élèves qui répondent aux **critères suivants** :

- scolarisés quel que soit l'âge ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Jeudi 23 juin 2022

PROCÈS-VERBAL

- domiciliés à plus de 3 kilomètres de l'établissement ;
- respectant la sectorisation pour l'enseignement général ;

Pour ces élèves « Ayant droit » (AD) :

- la Région prend en charge la totalité du coût transport,
- la Région participe à hauteur de 20€/élève versée à la Communauté de Communes pour les frais de gestion de ce service,
- une tarification solidaire est appliquée.

La tarification solidaire est calculée en fonction des revenus et de la composition de la famille, elle comporte 5 tranches. Cette tarification peut être réactualisée en fonction des années scolaires :

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	1	2	3	4	5
QUOTIENT FAMILIAL	0 à 450€	451 à 650€	651 à 870€	871 à 1250€	> à 1250€
MONTANT ANNUEL	30€	50€	80€	115€	150€

Les élèves Non Ayant Droit (NAD)

La Communauté de Communes de Montesquieu fait le choix d'offrir un service de transport pour les élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement comme elle le pratique depuis 2008, afin de maintenir une équité territoriale de traitement pour les collégiens du territoire intercommunal. Elle prend en charge la totalité des coûts de transports pour ces élèves.

Pour les élèves « non ayant droit »

- La Région ne participe pas au coût transport et ne verse aucun cofinancement aux frais de gestion à l'AO2,
- La part familiale est fixée par la Région à 195 €. Les autorités organisatrices de transport scolaire ont la possibilité de moduler ce tarif, en compensant la différence.

Tarification forfaitaire pour les élèves non-ayant droit

- ➔ La Communauté de Communes de Montesquieu propose de maintenir une tarification forfaitaire à hauteur de 136 € pour les élèves considérés « non ayant droit ».

L'effort considérable de solidarité déployé par la Communauté de Communes pour les « non ayant droit » s'élève pour 2021/2022 pour les lignes de - 3km à :

Collège de Léognan - 3 lignes	131 élèves	62 048 €*
Collège de Cadaujac - 1 ligne	31 élèves	30 943 €*
Collège de La Brède - 1 ligne	37 élèves	25 749 €*
TOTAL	199 élèves	118 740 €

(*) Les montants indiqués correspondent au coût annuel des lignes de transports scolaires prises en charges directement par la CCM (lignes - 3km). Ce coût connaît des variations en fonction des élèves ayant droit (domiciliés à + 3km) qui utilisent ces lignes et pour lesquels la Région verse à la CCM le coût transport de ces élèves.

Pour les lignes de + 3km à :

Collège de Léognan - 4 lignes	75 élèves	35 503 €
Collège de Cadaujac - 1 ligne	1 élève	511 €
TOTAL	76 élèves	36 014 €



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

Un tel dispositif de solidarité sera mis en place à la rentrée 2022/2023 au profit des élèves « non ayant droit » fréquentant le collège de Saint Selve. Cela devrait représenter environ 220 élèves pour un montant estimatif de 77 499 €.

Autant de prises en charge financières par la CDC Montesquieu au titre de la solidarité et de la sécurité des enfants.

INSCRIPTIONS ET PAIEMENT POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE 2022-2023

Les modalités pratiques :

- généralisation de l'inscription en ligne sur le portail de la Région ;
 - paiement en ligne par carte bancaire avec possibilité d'un paiement différé sur trois mois (août, septembre, octobre) ;
 - majoration de 15 € pour tous les retardataires qui s'inscriront après le 20 juillet.
- ➔ *La communauté de Communes de Montesquieu pourra accepter un paiement annuel par chèque ou espèces en lieu et place de la Région. Un titre de recettes sera ensuite émis par la Région à l'attention de la CCM.*

ORGANISATION POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022-2023

Un accompagnement des familles pour l'inscription au transport scolaire des collégiens et lycéens sera organisé lors des permanences physiques et téléphoniques (juin, juillet) assurées par le service transport scolaire de la CCM, comme chaque année.

Une campagne de communication et d'information sera organisée à l'attention des établissements scolaires, des élèves et des familles, avec l'appui des communes (site internet, affichage).

Il est proposé de renouveler le partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la gestion et le cofinancement de ce service qui permet d'acheminer quotidiennement les 1710 collégiens et lycéens vers leur établissement de secteur.

M. le Président précise qu'une modification doit être apportée au nombre d'élèves présentés dans la délibération. La collectivité déploie des efforts importants pour pouvoir accompagner les élèves du territoire dans de bonnes conditions.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Prend connaissance des principes du règlement régional du transport scolaire,
- Autorise le maintien du service transport scolaire, pour les élèves situés à moins de 3 kilomètres de leur établissement avec un tarif forfaitaire de 136 € pour ces élèves, ainsi que pour les élèves hors secteur,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine et tout autre document se référant à cet avenant,
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous documents afférents.

2022/122 : SUBVENTION ASSOCIATION « GALA »

RAPPORTEUR : M. Clément

M. Clément explique que l'association « GALA » a pour objet d'accompagner les personnes porteuses d'un handicap intellectuel dans des ateliers quotidiens, de loisirs et de vacances.

La CCM entend soutenir, par l'octroi d'une subvention, le développement de cette action sur le territoire dans un objectif de valorisation des projets favorisant l'inclusion sociale.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

La subvention accordée par la CCM s'élève à 3 500 € (trois mille cinq cent euros). Les modalités de suivi de cette action sont retranscrites au sein d'une convention annuelle d'objectifs jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'octroi d'une subvention à l'association GALA pour l'année 2022,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention de subvention,
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous documents afférents.

2022/123 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : M. Barrère

M. Barrère explique qu'il s'agit d'octroyer des subventions à trois associations.

Association	Convention	Objet de la demande	Montant / An
HISTOIRE ET MÉMOIRE DES GRAVES	<i>Annuelle</i>	Organisation du printemps de la Gerbode	3 500 €
AVIATION SANS FRONTIÈRE « LES AILES DU SOURIRE »	<i>Annuelle</i>	Organisation de baptêmes de l'air et visites des sites aéronautiques pour les enfants handicapés.	600 €
LA BRÈDE FOOTBALL CLUB	<i>Annuelle</i>	Organisation de la 12ème édition du Bredy Foot Challenge.	6 500 €

M. Barrère explique que la commission travaille actuellement à actualiser les règlements d'intervention auprès des associations.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention aux associations, au titre de l'exercice 2022, selon les tableaux ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous documents afférents au versement desdites subventions,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2022. Les fonds pourront être payés sur deux exercices.

2022/124 : DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 AVEC LA ROUTE DES VINS DE BORDEAUX EN GRAVES ET SAUTERNES

RAPPORTEUR : M. Tamarelle

M. Tamarelle explique qu'il s'agit d'attribuer une subvention à l'association Route des Vins de Bordeaux en Graves et Sauternes. Cette association a vocation à poursuivre ses actions de développement œnotouristique, l'association Route des Vins de Bordeaux en Graves et Sauternes sollicite une participation financière de 13 000 €.

La collectivité soucieuse de poursuivre son accompagnement de l'association souhaite mettre en place une convention d'objectifs et de moyens pour 2022. Cette convention permettra d'attribuer une subvention revue chaque année. Pour 2022, il est proposé d'octroyer 13 000€.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

Mme Lagarde explique qu'il s'agit d'une association promouvant l'oenotourisme sur le territoire et l'OT est un des membres fondateurs.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'octroi d'une subvention de 13 000€ au bénéfice de l'association Route des vins pour l'année 2022,
- Autorise M. le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2022,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget 2022,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires et utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

2022/125 : CONVENTION DE PARTENARIAT TOURISTIQUE ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU BAZADAIS, DE CONVERGENCE GARONNE, DE MONTESQUIEU, DU SUD GIRONDE, LES OFFICES DU TOURISME ET LA ROUTE DES VINS – AVENANT 1

RAPPORTEUR : M. Tamarelle

M. Tamarelle explique qu'en 2015, les Communautés de communes du Bazadais, de Montesquieu, de Podensac et du Sud Gironde sont devenues, par le biais de leurs Offices de Tourisme, partenaires dans le cadre de l'appel à projet régional de Nouvelle Organisation Touristique des Territoires (NOTT).

Trois axes prioritaires communs ont été identifiés par les équipes techniques et les élu.es au tourisme des quatre collectivités. Il est proposé de mettre en place un avenant à la dite convention qui permet d'ajuster les actions partagées ainsi que les moyens de mise en œuvre. Le plan d'actions 2022 est le suivant :

- Définir un positionnement marketing partagé,
- Optimiser l'utilisation de SIRTAQUI (logiciel de base de données touristiques de Nouvelle Aquitaine),
- Animer le plan local de professionnalisation 2022,
- Faire l'inventaire des actions de promotion,
- Faire l'inventaire des outils de communication,
- Organiser la vente collective,
- Moderniser les modes de partenariats entre les OT et les socioprofessionnels,
- Faire l'inventaire et le diagnostic des itinéraires doux,
- Faire l'inventaire des activités gourmandes, artisans et producteurs,
- Concevoir un poster de la carte touristique.

M. Lagarde précise qu'il ne s'agit que d'une actualisation des détails des actions et du portage budgétaire. Les 4 partenaires se partagent le portage financier de la démarche.

La participation du territoire est estimée à 24 000€ environ.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Jeudi 23 juin 2022 PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Président déclare la séance levée à 21h21

Fait à Martillac, le 23 juin 2022

Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu